

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mai 2024
N° CP-2024-4-2-3
N° applicatif 9440

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'innovation et de la transformation publiques

Service consulté

NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE D'ALSACE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE

Résumé : La production d'énergie renouvelable des Collectivités Territoriales est soumise à des règles de gestion spécifiques car la production et la revente d'électricité relève du champ des activités industrielles et commerciales, soumises à TVA et à impôts (IS, IFR par exemple).

Initiée par le Département du Haut-Rhin en 2014, la Collectivité européenne d'Alsace a confié la gestion de cette activité à une régie, non dotée de la personnalité morale, il s'agit de nommer un nouveau Directeur à celle-ci et de mettre à jour ses statuts.

Lors de son assemblée plénière du 4 décembre 2014, le Département du Haut-Rhin a créé une régie départementale de production électrique sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière (délibération du Conseil général du Haut-Rhin n°CG-2014-6-6-1).

La régie regroupe la production d'électricité issue de l'installation de 7 turbines de production hydroélectrique sur le canal du Rhône au Rhin déclassé et de 4 installations photovoltaïques installées sur les toitures de 4 collèges. Elle pourrait à l'avenir intégrer d'autres installations d'énergie renouvelable de la Collectivité européenne d'Alsace.

La production d'énergie renouvelable engendre des recettes issues de la vente de cette production électrique sur le réseau. La gestion de cette régie s'effectue via un budget annexe au budget de la collectivité car il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC - article L.3241-4 du Code général des collectivités territoriales).

Le fonctionnement de la régie est assuré grâce aux personnels et aux moyens techniques mis à disposition par la collectivité ; l'ensemble de ces moyens est, ensuite, remboursé par la régie.

La régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et d'un Président, elle est enfin dotée d'un Directeur de régie pour assurer l'exploitation courante des installations (article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales).

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- valoriser le patrimoine départemental via la production rentable d'énergie ;
- assurer l'équilibre financier et le bon entretien des installations par un budget annexe dédié ;
- permettre le financement de nouveaux projets d'énergies renouvelables grâce aux résultats d'exploitation des installations.

Les installations gérées par la régie sont détaillées ci-dessous :

Désignation	Date de 1ère mise en service	Puissance	Acheteur
44 Battenheim	2015	54 Kw	EdF
45 Battenheim	2015	52 Kw	EdF
46 Munchhouse	2015	50 Kw	EdF
47 Munchhouse	2017	45 Kw	EdF
48 Munchhouse	2019	37 Kw	EdF
51 Hirtzfelden	2017	55 Kw	Vialis
52 Rustenhart	2018	50 Kw	Vialis

Site	Date de 1ère mise en service	Surface	Puissance	Acheteur
Collège Fessenheim	2011	528 m ²	22 Kw	UEM Neuf-Brisach
Collège Illzach	2011	263 m ²	32 Kw	EDF
Collège Ribeauvillé	2011	515 m ²	18 Kw	EDF
Collège Saint-Louis	2006	65 m ²	8 Kw	EBM Saint Louis

Il est à noter que les centrales photovoltaïques font de la revente totale sur le réseau. Cela les distingue de celles issues du 1^{er} Plan Photovoltaïque du Bas-Rhin, qui privilégie l'autoconsommation de la production sur site.

Le chiffre d'affaires 2023 de la régie se porte à 163 519 euros pour une production de 1,2 million de kWh. L'activité des turbines est toutefois liée aux aléas de ressources et de débits d'eau.

Conformément aux statuts de la régie, le Directeur est désigné par notre assemblée sur proposition du Président.

L'actuel titulaire du poste de Directeur de la régie de production d'énergie électrique ayant fait valoir ses droits de retraite, il convient de nommer un nouveau Directeur.

Il est également proposé de mettre à jour les statuts de ce Service Public Industriel et Commercial initié par la Département du Haut-Rhin en 2014 en l'actualisant par les dénominations propres à la Collectivité européenne d'Alsace, en précisant le rythme des réunions de son conseil de gestion et en changeant son nom de Régie Départementale pour devenir la « Régie de production d'énergie électrique d'Alsace ».

Il vous est proposé de nommer Monsieur Bruno PARASOTE, Directeur de la Régie, actuellement Délégué à l'innovation environnementale et économique au sein de notre collectivité.

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux statuts de la Régie de production d'énergie électrique d'Alsace, joints en annexe au présent rapport.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques a émis un avis favorable le 2 mai 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.